



**1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES NON SEDENTAIRES**

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale. La Municipalité souhaite soutenir les marchés qui se tiennent sur son territoire et les valoriser. Elle est désireuse de le faire en pleine concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent ces marchés. Elle prévoit ainsi de créer une commission paritaire qui permettrait la consultation et les discussions nécessaires et régulières relative à l'organisation des marchés. Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul, au Maire ou son représentant, et les avis sont donnés à la majorité des voix. Vu les articles L. 2224-18 et L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide de constituer** une commission paritaire des marchés, cette commission étant une instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires,

- **fixe la composition à 8 membres permanents** de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
Marie-Pierre MOUTON	Frédéric LEONE
Alain GALLU	Sophie SOUBEYRAS
Jean-Pierre ROUSSIN	Jean-Pierre PLANEL
Danielle LAGET	Philippe ANDRE REY
<b>4 représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats ou non</b>	<b>4 suppléants</b>

- **fixe** la consultation obligatoire de la commission pour l'établissement et la modification pérenne des lieux ou dates des marchés, la révision ou modification du règlement,
- **fixe** le nombre de réunion de la commission, à deux fois par an et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Il est précisé que des personnes qualifiées pourront être associées pour avis consultatif en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Madame le Maire tient à préciser que la parité est obligatoire au sein de la commission et que l'ensemble des groupes a été sollicité ce qui a donné lieu à la liste proposée en séance.*

Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

**2. CESSION PARCELLE CADASTREE YD 111 A LA SCI FICA (M. RIVASI)**

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Considérant le courrier de Monsieur Philippe RIVASI, Gérant de la SCI FICA, en date du 4 octobre 2014, exprimant sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle YD 111, afin d'y édifier deux bâtiments indépendants à usage d'atelier et bureaux de 500m<sup>2</sup> chacun. Vu la délibération du 30 octobre 2007, fixant le prix de vente des parcelles situées dans la zone d'activité Daudel à un montant Hors Taxe de 14,60 € le m<sup>2</sup>. **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide de céder** à la SCI FICA, représentée par Monsieur Philippe RIVASI, la parcelle cadastrée YD 111 d'une superficie 4 497m<sup>2</sup>, **fixe** le prix de vente du terrain à 14,60 € HT le m<sup>2</sup>, soit 17,52 € TTC le m<sup>2</sup> et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Monsieur ANDRE-REY aimerait avoir des précisions sur la délibération du 30 octobre 2007. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délibération fixant le prix des terrains à céder sur les zones d'activités. Elle indique que la quasi-totalité des terrains de la zone Daudel a été cédée.*

Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

### 3. BUDGET COMMUNAL - INTEGRATION DES RESULTATS DE L'AFR

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Créée par arrêté préfectoral n°36 du 20 février 1973, l'Association Foncière de Remembrement avait à l'origine pour compétence de veiller à l'exécution ainsi qu'à l'entretien des chemins d'exploitation des zones remembrées et de veiller aux travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement. L'objet de sa constitution n'existant plus, l'association a décidé de mettre un terme à son fonctionnement et de prononcer sa dissolution en opérant la dévolution de son patrimoine au bénéfice de la commune de Pierrelatte.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association foncière de remembrement de Pierrelatte du 21 novembre 2006 constatant la dissolution de l'association ainsi que l'état des actifs et portants transferts de ces sommes au budget principal de la commune de Pierrelatte.

Vu l'arrêté n° 08-0610 ordonnant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Pierrelatte à compter du 5 février 2008.

Vu la délibération du 19/12/2006 de la commune de Pierrelatte acceptant l'affectation des biens de l'AFR à son profit.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration des résultats des écritures de liquidation,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide d'intégrer** au budget principal le solde d'exécution de la section d'investissement pour 13 307,20 € et le résultat de la section de fonctionnement pour 1 435,57 €, **décide de procéder** aux ouvertures et virements de crédits sur le budget communal dans le cadre de la décision modificative n°1 inscrite à l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Madame le Maire rappelle que l'association Foncière de Remembrement a été dissoute en 2006. Il s'agit à travers la présente délibération de résoudre les écritures comptables. Cependant, il demeure le problème du transfert des parcelles de l'AFR qui n'a pas été réalisé. Dans ce cadre, une rencontre est prévue le 2 décembre avec Monsieur le Préfet de la Drôme afin d'envisager une solution au problème.*

*Monsieur ANDRE-REY s'étonne que le transfert n'ait pas été réalisé avant.*

#### Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

### 4. DISSOLUTION DU SIERGT – REPARTITION DES ELEMENTS D'ACTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Par délibération du 7 janvier 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Tricastin au 31 janvier 2014 avec pour objectif le transfert de compétence de gestion des déchets à la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Afin de rendre effectif ce transfert et de procéder à la liquidation du SIERGT, le conseil municipal doit délibérer sur la répartition de l'actif, du passif et des biens du syndicat selon les conditions suivantes :

#### 1 - DECHETERIE

##### 1.1 - Déchèterie – Bien immobilier

Le bâtiment, le terrain et le matériel nécessaire au fonctionnement de la déchèterie est repris par la commune d'implantation, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Cette propriété se situe « Bois Mahon » parcelle AB 208.

COMPTE 2115 : Terrains bâtis 4 291.33 €

COMPTE 2135 : Installations générales agencement 143 613.69 €

##### 1.2 - Clés de répartition - Contrat

Pour tout ce qui relève de la convention groupement de commande réalisée avec le S.Y.P.P., l'exploitation de la déchèterie et le contrat de location de l'algeco avec la société SITA, la répartition se fera au prorata de la population des communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et La Garde Adhémar.

### 1.3 – Reliquats factures 2014 - Régularisation

Les factures liées aux prestations de la déchèterie effectuées en 2014, restant à payer seront mandatées par chaque commune, selon un tableau de répartition qui sera établi par la communauté de commune Drome Sud Provence selon la clé de répartition suivante :

Il sera fait une régularisation sur les prestations réelles liées à la déchèterie dont la répartition se fera au prorata de la population des communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux et La Garde Adhémar selon le tableau suivant

Communes	Habitants
PIERRELATTE	13 275
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	9 224
LA GARDE ADHEMAR	1 166

## 2 - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 2.1 - Clés de répartition - Contrat

Pour tout ce qui relève de la convention réalisée avec le S.Y.P.P. pour le traitement des déchets ménagers, le transfert se fera aux communes adhérentes, à l'exception de la commune de Bollène qui récupérera sa compétence. Les cinq communes, à savoir Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère, La Garde Adhémar et les Granges Gontardes la transféreront à leur tour à la Communauté de Commune Drôme Sud Provence.

### 2.2 – Reliquats factures 2014 - Régularisation

Les factures liées aux prestations de traitement d'ordures ménagères effectuées en 2014, restant à payer seront mandatées par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 2015.

A l'issue de ces derniers éléments, il sera fait une régularisation en fonction des tonnages réels d'ordures ménagères traités par chacune des six communes du S.I.E.R.G.T.

## 3 – BIENS MOBILIERS

Tous les biens mobiliers seront transférés à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui elle-même ayant donné par délibération sa compétence traitement à la C.C.D.S.P. à partir du 1er janvier 2015, les transmettra à son tour à la CCDSP.

Compte / inventaire	Désignation	Acquisition (€)	VNC au 31-12-14
2183/ 10	Ordinateur – Bureautique	1 520.00	0
2183/ 18	Imprimante	392.00	98.00
2184/ 12	Mobilier	320.64	0
2184/ 14	Bureau + mobilier	2536.65	0

## 4 - ETAT DES RESTES

### Fonctionnement général (hors factures de prestation déchèterie et OM)

Pour tout ce qui relève du fonctionnement général et en dehors des biens déjà répartis, la répartition se fera au prorata de la population des six communes adhérentes au S.I.E.R.G.T. selon les ratios suivants :

Communes	Habitants
BOLLENE	14 284
DONZERE	5 469
PIERRELATTE	13 275
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	9 224
LA GARDE ADHEMAR	1 166
LES GRANGES GONTARDES	543

## 5 – PARTS SOCIALES

En 2014, le SIERGT a procédé au remboursement de la totalité de ses parts sociales auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, pour un montant de 306.00 €.

## 6 – COMPTE FINANCIER – TRESORERIE

La répartition du solde du compte financier de la trésorerie au 31/12/2014 se fera au prorata de la population des six communes adhérentes au S.I.E.R.G.T. selon le tableau suivant :

Communes	Habitants
BOLLENE	14 284
DONZERE	5 469
PIERRELATTE	13 275
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	9 224
LA GARDE ADHEMAR	1 166
LES GRANGES GONTARDES	543

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve**, dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de gestion du Tricastin, la répartition de l'actif, du passif et des biens telle que présentée ci-dessus et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Madame MOUTON rappelle que cette délibération préfigure les délibérations de transfert de compétences. L'adhésion au SIERGT permettait l'adhésion au SYPP. Lors du dernier conseil communautaire, les communes ont délibéré sur le mode de fonctionnement de ce transfert. Tout est lié.*

Tableau des votes :

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS ET EXPLOITATION DES DECHETTERIES**

*RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS*

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 108 (M) ; Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que le conseil communautaire et les communes de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) ont délibéré pour transférer la compétence traitement des déchets et exploitation des déchetteries à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; Considérant que cette compétence peut être financée par un reversement partiel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts qui prévoit que « lorsqu'une commune assure au moins la collecte et a transféré le reste de la compétence d'élimination à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, elle peut par délibérations concordantes avec ce dernier, établir un reversement partiel du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de ce dernier ». S'agissant de la commune des Granges-Gontardes qui perçoit une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), cette dernière reversera à la CCDSP la partie de la redevance correspondant au traitement des déchets et à l'exploitation des déchetteries conformément à l'article L2333-76 du CGCT. Le traitement des déchets ménagers et l'exploitation des déchetteries ayant par ailleurs été transférés au Syndicat des Portes de Provence (SYPP), la CCDSP doit prendre en compte le mode de paiement institué au syndicat. Le SYPP demande un versement au premier mois pour la totalité du trimestre et le paiement global au mois de mars des frais généraux du syndicat (3.50€/hab. en 2014). La trésorerie de la CCDSP ne permettant pas de faire l'avance du paiement, les demandes de versements prévisionnels pour l'année 2015 auront lieu en début de trimestre et correspondront au paiement des prestations pour les trois mois suivants. Une régularisation au réel sera faite en début de chaque trimestre à compter du second trimestre.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorise** Madame le Maire à procéder à un reversement partiel de la TEOM à la communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le financement de la compétence traitement des déchets/gestion des déchetteries et à engager les dépenses correspondantes.

*Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions aux membres qui ne font pas partie du conseil communautaire : il s'agit soit de faire payer la compétence en augmentant la taxe additionnelle soit de faire un appel à cotisation pour chacune des communes par le biais de la TEOM/REOM. Le deuxième choix a été acté par le conseil communautaire.*

Tableau des votes :

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 6. PROGRAMMATION CULTURELLE – 1ER SEMESTRE 2015

RAPPORTEUR : Béatrice MARTIN

Les diverses manifestations suivantes viendront ponctuer le premier semestre 2015 :

- **GOSPELIZE IT PROJECT**, le vendredi 16 janvier 2015 à 20h30 à la chapelle des pénitents
- **TSIGANE TANGO**, le vendredi 27 février 2015 à 20h30, à la salle des fêtes,
- **ZOROZORA HOMOCORDUS UNE HISTOIRE DE LA MUSIQUE**, le samedi 31 mars 2015 à 20h30, à la salle des fêtes
- **LA COMEDIE MUSICALE HANSEL ET GRETEL**, le dimanche 26 avril 2015, à la halle des sports
- **THEATRE : MA SŒUR EST UN BOULET**, le samedi 30 mai 2015, à la salle des fêtes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- Approuve les tarifs suivants :
  - Adultes jusqu'à 65 ans : 12€00
  - Séniors + 65 ans : 7€00 sur présentation d'un justificatif
  - Groupe (10 et +) : 7€00
  - Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans : 5€00

Il est précisé que les sommes seront encaissées sur la régie « spectacles ».

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 7. CAHIER DES CHARGES 2015 – ACCUEIL DE LOISIRS DU VAL DES NYMPHES

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Val des Nymphes accueille des enfants de 6 à 14 ans révolus résidant sur le territoire des communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, La Garde Adhémar et les Granges Gontardes.

Cet accueil étant déclaré en accueil collectif de mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est soumis à la réglementation en vigueur et notamment à la mise en œuvre d'un cahier des charges.

Considérant le cahier des charges fixant les modalités d'organisation et les tarifs appliqués arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve le projet de cahier des charges pour l'année 2015 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Madame le Maire précise que la convention a évolué au niveau de la rémunération des animateurs : SMIC horaire au lieu d'un forfait journalier. Par ailleurs, le centre d'activités sera ouvert jusqu'à la fin du mois d'août.*

*Madame BONNAL demande si le tarif est dégressif et si la CAF peut fournir un apport. Elle demande également si des personnes en difficultés peuvent se présenter au CCAS de la mairie. Madame BOUCHET rappelle qu'il existe des barèmes établis en fonction du quotient familial. Madame le Maire ajoute que les aides de la CAF sont fonction des revenus et que le CCAS de la ville permet d'accompagner les usagers pour mobiliser les partenaires dont la CAF.*

Tableau des votes :

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 8. CAHIER DES CHARGES 2015 – ACCUEIL DE LOISIRS DU ROCHER

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET Michèle BOUCHET

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Rocher accueille des enfants de 3 à 11 ans résidant prioritairement sur la commune de Pierrelatte.

Cet accueil étant déclaré en accueil collectif de mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est soumis à la réglementation en vigueur et notamment à la mise en œuvre d'un cahier des charges.

Considérant le cahier des charges fixant les modalités d'organisation et les tarifs appliqués arrivant à échéance le 1er janvier 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** le projet de cahier des charges pour l'année 2015 et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

*Madame BOUCHET tient à rappeler que la Ville met en place un ramassage en bus pour desservir le CLSH. L'accueil des enfants se fera, comme le Val des Nymphes, jusqu'au 28 août 2015.*

### Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

## 9. CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 – ENTENTE NATATION

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Entente natation » de mettre en œuvre une politique locale d'enseignement, d'animations, de pratiques et de compétitions, organisés autour de la natation, et plus particulièrement pour l'année 2014 l'organisation des championnats de France des 16 ans et plus,

Considérant que les actions présentées par l'association concourent au développement de la pratique sportive dans la commune, la Ville souhaite pérenniser son partenariat avec l'association « Entente natation ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association « Entente Natation » pour l'année 2014, **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € et de deux subventions spécifiques de 7 000€ et 3 000€ relatives aux championnats de France des 16 ans et plus et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

*Monsieur COUDERT demande des précisions sur le versement de subventions spécifiques. Monsieur FONDA répond qu'il s'agit d'une participation de la commune pour l'organisation des championnats de France des 16 ans et plus, qui a préalablement été visé en commission. Madame le Maire indique que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'il y a une convention avec l'entente natation alors que l'association représente l'un des plus gros clubs de la ville avec près de 700 adhérents. Elle tient également à rappeler le dynamisme économique qui a pu naître autour du championnat de France.*

*Monsieur ANDRE-REY abonde dans le sens de Madame le Maire en ce qu'elle considère l'association comme un club phare.*

*Madame MOUTON rappelle également qu'avant de solliciter une aide financière de la Commune, l'association a organisé de nombreuses manifestations sur ses propres moyens.*

*Monsieur FONDA tient à renouveler ses félicitations au Président et aux bénévoles de l'association.*

### Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

## 10. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MOUTON

Conformément au Code de l'Education Nationale, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. S'agissant des classes maternelles, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement. En l'absence, il s'agit d'une dépense facultative.

La Loi 809 du 13-08-2004, et plus particulièrement son article 89, a défini le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...).

Pour l'année 2013, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :

- 480 430.16 € pour les écoles élémentaires publiques qui comptaient 749 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 641.43 €
- 657 409.88 € pour les écoles maternelles publiques qui comptaient 487 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 1349.92 €.

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Michel du 6 janvier 1992, la Municipalité est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et de 3 classes de maternelle. Considérant les effectifs de l'école privée Saint Michel comptant 220 élèves en élémentaire et 133 en maternelle,

Considérant que compte tenu de l'impact financier que représente cette participation et dans un souci de concilier les contraintes de trésorerie respectives, il convient de formaliser le principe de mensualisation des acomptes versés à l'OGEC Saint Michel,

Il est précisé que Madame Béatrice MARTIN ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** la participation d'un montant de 320 653.38 € aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel pour l'année 2014 ; étant précisé que deux acomptes d'un montant de 70 000 € respectifs ont été versés à l'OGEC Saint Michel, **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de 3 acomptes de 50 000€ en mars, juin et septembre pour l'année 2015 à l'OGEC Saint Michel au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, étant précisé que le versement du solde interviendra au mois de décembre après approbation par le conseil municipal du montant de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 6558 du budget et **autorise** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### Tableau des votes :

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

## 11. DOTATION PAR ELEVE AUX PROJETS ET SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées ont présenté divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'Ecole soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans un souci d'équité, un calcul basé sur les trois dernières années scolaires, a été réalisé et a permis d'établir une dotation moyenne par élève, laissant ainsi toute latitude aux équipes pédagogiques d'organiser les projets annuels.

Par conséquent, il est proposé d'allouer à chaque école une enveloppe budgétaire calculée sur la base des effectifs réels de l'année scolaire en cours de :

- 65 € par élève pour les sorties avec nuitée sur la base d'un projet annuel
- 12 € par élève par projet hors nuitée et 5 € par enfant et pour les transports



Il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 60 % de la subvention allouée sur demande des directeurs. Le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés  
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 25 novembre 2014.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** le principe d'attribution à chaque école d'une enveloppe budgétaire pour l'organisation de projets pédagogiques et voyages scolaires sur la base d'un forfait par élève s'élevant à 65 € par enfant pour les sorties scolaires avec nuitée, 12 € par enfant pour les projets hors nuitée et 5 € par enfant pour les transports, **prévoit** l'inscription au budget primitif 2015 – article 6574 – de la somme correspondante sachant que celle-ci pourra être réajustée en fonction des effectifs réels, **autorise** Madame le Maire à verser un acompte de 60 % de la subvention allouée à chaque école étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés et **autorise** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame le Maire rappelle que le choix de l'organisation et le contenu des projets incombent à chaque équipe pédagogique. La Municipalité a considéré que l'attribution d'une enveloppe par élève permettait d'instaurer une équité pour tous les enfants scolarisés à Pierrelatte.*

Tableau des votes :

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire date du 12 janvier 2003 et qu'il convient de l'actualiser ; Considérant que la Municipalité souhaite mettre en œuvre, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, un « portail famille » offrant la possibilité aux parents de procéder à l'inscription, la réservation et le paiement des prestations de restauration scolaire et des activités périscolaires via Internet. A ce titre, chaque famille recevra un identifiant pour accéder à l'ensemble des informations et services personnalisés mais également pour échanger par mail avec le service des affaires scolaires d'éventuelles modifications concernant les renseignements donnés lors de l'inscription ; Considérant qu'au regard de ces éléments, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** un nouveau règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération, qui porte notamment sur les points suivants :

- l'accueil est réglementé autour des principes de réservation et du prépaiement,
- les réservations pourront être effectuées au minimum à la quinzaine (et non plus au mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- la mise en œuvre d'un paiement par carte bancaire puis via internet (au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015) en plus du paiement par chèque ou en espèces,

**autorise** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

*Madame le Maire rappelle un des engagements de l'équipe municipale qui est de mettre en place un « portail famille » pour faciliter le quotidien des Pierrelattins. L'outil sera opérationnel au plus tard en septembre 2015, et concernera la cantine, la garderie, l'ALSH...*

*Monsieur ANDRE-REY a noté avec satisfaction, le point 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire relatif au repas unique quelle que soit la religion pratiquée.*

Tableau des votes :

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0 (M. ANDRE-REY, Mme HONORE, M. MINOTTI, Mme LAGET)

Madame le Maire vient d'être informée par Eric Fourié de l'obtention de 2 diplômes : « une pivoine » pour le fleurissement de la Pastourelle et « 3 fleurs » pour le fleurissement de la ville. Elle tient à renouveler ses félicitations aux récipiendaires. Elle s'associe à Eric Fourié, Philippe Tellier et Patrick Pera-Oliveras pour saluer le travail quotidien conduit par le centre technique municipal et les espaces verts.

### 13. RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – ACTUALISATION DU PRIX DU REPAS

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2011 fixant le prix du repas,  
Considérant la proposition du nouveau règlement de restauration scolaire,  
Considérant que la commission scolaire s'est réunie le 25 novembre 2014 pour examiner l'actualisation du prix du repas

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve les tarifs pour enfants suivants :**

- 3€ avec réservation conformément au règlement,
- 9€ sans réservation
- 1,50€ pour les PAI

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie et encaissées sur l'article budgétaire 7067 sur le budget 2015 et **autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame BOUCHET rappelle qu'il s'agit là encore d'un engagement de l'équipe municipale portant sur la simplification des tarifs et les modalités d'inscriptions scolaires. C'est pourquoi, seuls 2 tarifs seront dorénavant appliqués.

Madame le Maire précise qu'une délibération en 2011 prévoyait différentes conditions à la tarification avec 4 tarifs en fonction du délai d'inscription, soit un véritable casse-têtes. Elle rejoint Madame Bouchet sur l'intérêt de simplifier la vie des familles et la gestion du service.

#### Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

### 14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SPECIFIQUES 2014

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MOUTON

L'engagement quotidien du tissu associatif, le dévouement des membres et le dynamisme des bénévoles contribuent sans conteste au rayonnement de notre ville et à l'amélioration du cadre de vie des Pierrelattins tout au long des saisons. Consciente d'un tel atout et soucieuse de le soutenir, la Municipalité souhaite pérenniser son engagement financier auprès des diverses associations,

Considérant que les diverses commissions communales se sont réunies et étant précisé qu'en tant que membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote pour les subventions relatives aux associations dont ils font partie Peggy Kaczmarek : écurie Stella Di Alba, Véronique Cros : photo club Tricastin et Entente Tricastin handball, Sophie Soubeyras : Office de tourisme, Jean-Pierre Planel : Anciens combattants et veuves de guerre et médailles militaires, Christian Sabatier : vélo club, Eric Fourié : les ailes de mon cœur, Jean-Pierre Roussin : La gaule pierrelattine.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, A LA MAJORITE et 4 ABSTENTIONS, approuve** le solde des versements de subventions de fonctionnement et spécifiques aux associations pour l'année 2014 selon les tableaux annexées à la présente délibération et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Madame le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des tableaux de subventions, préalablement étudiés en commission. Elle précise que les membres du bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Cette année reste transitoire : la municipalité a fait le choix de maintenir les subventions de fonctionnement qui ont été promises en début d'année. Il n'y a aucune surprise.

Monsieur ANDRE-REY demande des précisions sur les subventions aux associations scolaires et notamment sur le fait que 2 ou 3 associations n'aient pas les mêmes dotations. Il souligne l'erreur dans l'orthographe des associations de parents d'élèves : PEEP et non PEP.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des demandes faites pour l'année 2014. Les demandes seront examinées en fonction des dossiers 2015.

Monsieur ANDRE-REY regrette que le vote des subventions sociales se fasse au CCAS où l'opposition ne siège pas. Madame le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public autonome, dont élus et représentants du monde associatif ont été désignés conformément au code de l'action sociale et des familles en nombre égal selon la représentativité proportionnelle pour les élus dans le simple respect des lois.

Madame le Maire souligne que pour une parfaite transparence, l'ensemble des membres du conseil municipal dispose du tableau relatif aux subventions aux associations à caractère social sur lesquelles le prochain conseil d'administration du CCAS se prononcera.

Madame BONNAL remarque qu'avec plus de 160 associations et 700 000 euros de budget, la commune est une ville riche.

Madame le Maire souligne que le tissu associatif représente effectivement une vraie richesse pour la commune de Pierrelatte en contribuant à améliorer le cadre de vie de chacun à travers diverses activités ou manifestations.

Monsieur LE DINAHET demande si les associations logées par la mairie paient un loyer, hors subventions ? Madame le Maire lui répond que certaines associations sont effectivement logées par la ville, la maison des associations accueille des clubs, l'association LIRE... Elle précise que nombre de bénévoles entretiennent bien les locaux, comme le tennis, le bridge, le Téléthon, l'union cycliste, la liste n'étant pas exhaustive.

Tableau des votes :

Pour : à la Majorité

Contre : 0

Abstention : 4

(M. ANDRE-REY, Mme HONORE, M. MINOTTI, Mme LAGET)

## 15. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commission des finances s'est réunie le 27 novembre 2014,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** la décision modificative n° 1 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 28 avril 2014 tout en respectant l'équilibre du budget, telle qu'annexée à la présente délibération :

- **Section de fonctionnement 146 435.57 €**
- **Section d'investissement 116 012.20 €**

Monsieur CARIAS indique dans un premier temps que le budget 2014 a été constitué à partir d'une analyse rétrospective des budgets réalisés de 2012 et 2013. Certains principes avaient guidé l'équipe dans son élaboration, comme assurer la neutralité fiscale, privilégier l'investissement ou encore contraindre les dépenses de fonctionnement. La commune a bénéficié d'une dynamique des recettes et dégager ainsi un autofinancement brut plus important.

Au cours de l'exercice budgétaire 2014, il a été fait le constat de plusieurs dysfonctionnements tels que la procédure de rattachement des dépenses à l'exercice qui n'était que très partiellement respectée. Le budget était ainsi grevé de plus de 300 000 euros de dépenses qui auraient dû être réglées sur l'exercice 2013. En jargon comptable, c'est de la « cavalerie budgétaire ». Les engagements pluriannuels en section de fonctionnement n'étaient pas non plus toujours limités à l'exercice budgétaire et certains engagements n'étaient pas soldés lors du paiement des dépenses. C'est pour cette raison que l'information budgétaire n'était pas fiable. L'objet de la présente décision modificative est d'une part d'éviter un dépassement des crédits du chapitre et donc un rejet par le percepteur des mandats de paiement et d'autre part d'ajuster les lignes budgétaires afin d'améliorer l'information budgétaire.

Cette décision modificative concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement. En dépenses, la décision consiste en des virements entre articles, des virements entre les chapitres et l'utilisation des dépenses imprévues. En recettes, il s'agit de l'affectation de recettes nouvelles non prévues au budget ou supérieures à la prévision budgétaire initiale et de l'intégration des résultats de l'Association Foncière de Remembrement. Pour réaliser cette décision modificative, l'équipe a procédé à une analyse approfondie de tous les articles, aussi bien pour les dépenses réalisées qu'engagées. Pour chaque article, elle a estimé les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre 2014, excepté pour l'investissement pour lequel les engagements sont souvent pluriannuels et les restes à réaliser sont reportés dans le budget suivant.

Monsieur CARIAS tient à adresser ses remerciements au service sur le travail effectué.

Monsieur ANDRE-REY s'étonne d'un tel constat et ajoute que s'il n'était pas gentil, il supposerait que l'élu en fonction précédemment n'avait pas grande compétence.

Tableau des votes :

Pour : 33  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**16. PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES**

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MOUTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ; VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ; VU le décret n° 2005-522 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ; VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ; Sous réserves de l'avis du comité technique ; Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences afin de garantir la continuité du service public et de répondre à des impératifs ou des événements survenant en dehors du temps de service habituel ; Etant précisé que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. La Municipalité souhaite mettre en place deux régimes d'astreinte : les astreintes d'exploitation : pour toutes les interventions des services techniques ; les astreintes de décision : destinées au personnel d'encadrement qui doit ainsi pouvoir être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Seront concernés les emplois de la filière technique, administrative et de police.

Les permanences seront exclusivement mise en œuvre sur des événements ponctuels tels que les événements climatiques exceptionnels et prévisibles, l'activation du plan communal de sauvegarde ou l'organisation de manifestation exceptionnelle. Seront concernés les emplois de la filière technique, administrative et de police. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Conformément au décret 2005-542 du 19-5-2005, 2003-363 du 15-4-2003 et 2003-545 du 18-6-2003 et à l'arrêté du 24-8-2006, **s'agissant de la filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte hors intervention :**

- astreinte d'exploitation et de sécurité :

Semaine complète	Astreinte du vendredi soir au lundi matin	Astreinte de nuit (2)	Samedi ou lors d'une journée de récupération	Dimanche ou jour férié
149,48 €	109,28 €	10,05 € (3)	34,85 €	43,38 €

Il est précisé que les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte, pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

(2) Entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération.

(3) Ce montant est ramené à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

• **astreinte de décision (personnel d'encadrement)** : les montants sont fixés à la moitié de ceux prévus pour l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité et sont soumis aux mêmes conditions.

Les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif ; elles sont comptabilisées et rémunérées comme des heures supplémentaires.

Conformément aux Décrets 2005-542 du 19-5-2005 (Circulaire du 15-7-2005) et 2002-147 du 7-2-2002 (Arrêté du 7-2-2002), **s'agissant des autres filières, les montants et compensations de l'indemnité d'astreinte hors intervention :**

	Semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi	Dimanche ou jour férié, samedi ou lors d'une journée de récupération
Indemnisation	121 €	45 €	76 €	10 €	18 €
Repos compensateur	1,5 jour	0,5 jour	1 jour	2 heures	0,5 jour

Montants et compensations de l'intervention pendant une période d'astreinte :

	Taux horaire entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	Taux horaire entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés
Indemnisation	11 €	22 €
Repos compensateur	110 % du temps en repos compensateur	125 % du temps en repos compensateur

Conformément aux décrets 2005-542 du 19-5-2005 (Circulaire du 15-7-2005) et 2003-545 du 18-6-2003 (Arrêté du 18-6-2003) **s'agissant de la filière technique, les montants de l'indemnité de permanence** sont fixés à trois fois ceux de l'indemnité d'astreinte prévue pour les agents de la filière technique (la majoration de 50 % prévue pour l'agent averti moins de 15 jours francs avant sa mise en astreinte s'applique à cette indemnité).

Conformément aux décrets 2005-542 du 19-5-2005 (Circulaire du 15-7-2005) et décret 2002-148 du 7-2-2002 (Arrêté du 7-2-2002) **s'agissant des autres filières, les montants et compensations de l'indemnité de permanence :**

	Samedi	Dimanche et jour férié
Indemnisation	45 € la journée ou 22,50 € la demi-journée	76 € la journée ou 38 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps effectif	125 % du temps effectif

Il est précisé que ces dispositifs relatifs à la rémunération et à la compensation des astreintes et des permanences ne sont pas applicables aux agents bénéficiant d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service. La rémunération et la compensation de l'astreinte ou de la permanence sont exclusives l'une de l'autre.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve** le régime d'astreintes et/ou de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, **autorise** Madame le Maire à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Madame le Maire rappelle qu'il existe une astreinte des élus du lundi 20h00 au lundi suivant, avec un numéro de téléphone unique. Depuis quelques mois, il a ainsi été constaté que le parallèle n'existait pas en mairie et que les sollicitations des agents se faisaient au hasard des réponses et des disponibilités en cas d'appel. A ce titre, Madame le Maire souligne le sens du service public de bon nombre d'agents. Cette formalisation des astreintes permettra une meilleure organisation et lisibilité, elle respectera aussi le principe de rémunération de la disponibilité, les agents n'étant pas corvéable à merci.

Tableau des votes :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Madame le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 18 décembre 2014.

Elle conclut qu'à l'approche de la fin d'année, elle a conscience d'avoir beaucoup sollicité les agents de la collectivité et qu'ils ont beaucoup donné professionnellement. Elle tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des élus pour leur présence ainsi qu'à tous les agents pour les échanges fructueux de ces derniers mois.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19h53.

La secrétaire de séance,  
Isabelle GAILLARD  
Conseillère municipale



Le Maire,

Marie-Pierre MOUTON

